

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de PUY DE SERRE se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil de municipal de Puy de Serre, sous la présidence de Madame MASSON SOULARD Catherine, Maire de Puy de Serre.

Nombre de Conseillers Municipaux : - en exercice : 11
- présents : 11
- votants : 11

Date de la convocation : Mardi 30 Juin 2026
Date de l'affichage : Mardi 30 Juin 2026

Présents : Catherine MASSON SOULARD, Nicolas BOUVIER, Philippe CADAU, Jérémy CHEVALLEREAU, Isabelle CROZE, Sabine GIRARD, Anne-Marie JOGUET, MATHIEU Jean-Louis, Laurence NOBLET, Philippe ROUHAUD, Stéphanie SUARD.

Absents Excusés :

Absents Nicolas Bouvier absent au départ du conseil, arrivé à 20 h 53

Secrétaire de séance : Philippe Cadau

Désignation d'un secrétaire de séance.

Enregistrement audio du conseil.

Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 05/06/2026

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 05 Juin 2026.

Le compte-rendu est adopté à 9 voix pour et une abstention absent au précédent conseil.

INFORMATION SUR LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

DEVIS SIGNE PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION :

- Ordinateur pour la cantinière – Romain informatique 645,75€/ht

La cantinière avait récupéré l'ordinateur du « maire » de la mandature 2014-2020. Madame le Maire utilise un ordinateur qu'elle a acquis personnellement.

- Réparation véhicule agent communal – Garage Godard (alternateur) 1 107,15€/ht
- Entretien des bâtiments publics – D.E.S PROPLETE 1 066,43€/ht mensuel (sur 10 mois pour l'école et 12 mois pour la mairie)

Pour information, 2 autres entreprises avaient été sollicitées :

- Sud-Vendée pas de personnes de disponible à nous proposer.
- West-services pas de retour.

Compte tenu de la cessation progressive d'activité de l'Atsem à partir du 01/09/2026 ce qui correspond à -2h par jour.

La décision de partir sur la sous-traitance de l'entretien des bâtiments communaux pour plusieurs raisons :

- Continuité du service est assurée par le prestataire,
- Charges de personnel diminuées => la prestation passe dans les dépenses à caractère générale de fonctionnement.
- Récupération de la FCTVA (taux 16,404 %) via l'imputation sur le cpte 615221 (levier financier non négligeable)

Jérémy Chevallereau s'interroge sur le taux de la FCTVA (16, 404 %) . Réponse de Catherine Masson-Soulard qui indique que c'est bien ce montant.

Une analyse comparative des coûts entre le recours à un agent en interne et une prestation externalisée met en évidence les éléments suivants :

- Pour un agent effectuant 2 heures de ménage par jour, soit 34,64 heures mensuelles, le coût total (salaire et charges) s'élève à 923,85 € par mois.

En comparaison, le recours à une entreprise spécialisée représente un coût mensuel de 1 279,72 € TTC. (1 066 €HT). Toutefois, ce montant doit être relativisé par la récupération de la FCTVA, au taux de 16,404 %, (env.174 €) ce qui vient atténuer le surcoût apparent ainsi que la réduction des contraintes de gestion du personnel.

Par ailleurs, l'entreprise prendra également en charge l'entretien hebdomadaire de la mairie, actuellement assuré à hauteur d'une heure par semaine par l'agent d'accueil.

Ce qui permettra à l'agent d'accueil au-delà de ses missions principales de prendre en charge d'autres activités simples comme le traitement des mandats et des titres de fonctionnement.

Dans ce contexte, le but est d'optimiser la gestion administrative, car il est constaté que les administrations procèdent à des « glissements de tâches » augmentant significativement la charge de travail de la secrétaire générale de mairie.

- Produits entretien annuel POLLET/OBYO restaurant scolaire, école et mairie 418,29€/ht

➤ **Délibération DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Madame le Maire informe que vous avez été destinataire de la délibération pour la création de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) suite à la réunion du conseil communautaire de la CCVSA le 21 avril 2026, fixant le nombre de représentants par commune.

Pour les communes de moins de 1500 habitants, il est demandé de nommer un représentant titulaire (**qui doit être le maire**), comme évoqué en conseil de communauté et un suppléant.

Madame le Maire expose que conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a pour mission d'évaluer les transferts de charges découlant des transferts de compétence.

Elle sert à quoi ?

La commission (CLECT) doit se réunir **chaque année** parce que les choses ne restent jamais exactement les mêmes.

- **Les coûts changent** : D'une année à l'autre, un service peut coûter plus cher ou moins cher (l'énergie augmente, le nombre d'habitants peut évoluer).

- **Les services évoluent** : un service est ajouté, arrêté ou transféré à l'intercommunalité

Il convient de rester juste entre communes, c'est pour cette raison que chaque année la commission vérifie ce que paye chaque commune.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle doit être composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal doit disposer d'au moins un représentant.

Vu la délibération n°2026CC_04_065 du 21 avril 2026 du Conseil communautaire créant la Commission Locale des Charges Transférées, et fixant le nombre de représentants par commune membre au sein de la C.L.E.C.T. de la façon suivante :

- Communes de 4 000 habitants et plus : 3 représentants,
- Communes de 1 500 à 3 999 habitants : 2 représentants,
- Communes de moins de 1 500 habitants : 1 représentant et 1 suppléant

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant, de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées créée par la Communauté de Communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne **Madame Catherine MASSON SOULARD** représentant de la commune de PUY DE SERRE au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, et **Monsieur Philippe CADAU** représentant suppléant à l'unanimité des présents (10 voix)

➤ **2) - Délibération Organisation de la fête nationale du 14 juillet 2026 – Fixation des tarifs des repas, des boissons et validation des prestations d'animation.**

Madame le Maire indique que, comme l'année passée le coût du repas a été évalué avant le conseil municipal par Jean-Louis MATHIEU pour la publication du Flash info de Juin.

Elle précise que la délibération est représentée suite à un échange avec la trésorerie.

Jean-Louis MATHIEU sort de la salle du conseil municipal

Menu proposé par Jean-Louis MATHIEU

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, comme les années précédentes, le coût du repas de la fête du 14 juillet a été évalué en amont par Monsieur Jean-Louis MATHIEU afin de permettre sa publication dans le Flash Info de juillet-août.

Repas du midi

Le menu proposé est le suivant :

- Un apéritif offert par la municipalité ;
- Melon – moules/frites ou jambon/frites maison ;
- Brioche feuilletée accompagnée de crème anglaise.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Adulte : **15 €** ;
- Enfant (jusqu'à 12 ans) : **10 €**.

Madame le Maire précise que Monsieur Jean-Louis MATHIEU avait initialement retenu un groupe de bandas dont la prestation s'élevait à 900 €, celui-ci s'étant désisté, Jean-Louis MATHIEU a trouvé une artiste en remplacement : Léa BIRAUD (chant, danse et animation musicale), sa prestation d'animation sera facturée à la commune pour un montant de **557 € TTC**.

Repas du soir

Animation assurée par le groupe **Ypoxinos** (prestation gratuite).

Les tarifs de restauration proposés sont les suivants :

- Sandwich saucisse ou merguez : **2,50 €** ;
- Barquette de frites avec saucisse ou merguez : **3,50 €**.

Tarifs des boissons

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Bouteille de vin (blanc, rosé ou rouge) : **8 €** ;
- Bouteille d'eau plate 150cl : **1 €** ;
- Bouteille d'eau gazeuse 0,75cl : **1 €**
- Bière pression : **2 €** le verre ;
- Kir : **1 €** le verre ;
- Vin (blanc, rosé ou rouge) : **1 €** le verre ;
- Perrier : **0,50 €** le verre ;
- Eau plate : **0,50 €** le verre ;
- Soda (Coca-Cola ou Ice Tea) : **1 €**.

Anne Marie Joguet s'interroge sur le montant du verre d'eau plate. Philippe Cadau répond que l'on s'adaptera suivant les chaleurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, (9 voix)

DÉCIDE :

- D'approuver l'organisation des repas et des animations de la fête nationale du 14 juillet 2026
- De fixer les tarifs des repas et des boissons tels que présentés ci-dessus ;
- De valider la prestation d'animation de Léa BIRAUD pour un montant de **557 € TTC** ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Louis MATHIEU réintègre la salle du conseil municipal.

- **3) - Délibération Autorisation donnée à Madame le Maire pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant unitaire inférieur à 200 €**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Comptable public a transmis un état de créances irrécouvrables dont le recouvrement n'a pu être effectué malgré les diligences entreprises ou correspondant à des créances de faible montant.

Elle rappelle que les admissions en non-valeur concernent des créances dont le recouvrement est devenu impossible, sans pour autant éteindre la dette du débiteur. Elles permettent de constater comptablement le caractère irrécouvrable de ces créances et de présenter un résultat budgétaire conforme à la réalité financière de la collectivité.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal peut autoriser l'ordonnateur à prononcer, par décision, l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant unitaire est inférieur à **200 €**, sans délibération spécifique pour chaque état transmis par le Comptable public.

En l'espèce, l'état présenté par le Comptable public concerne des créances répondant à ces critères, pour un montant total de **4,30 €**. Cette dépense sera imputée au compte **6541 – Pertes sur créances irrécouvrables** du budget principal.

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	4,30 €	
6542	0,00 €	
Total	4,30 €	

A _____, le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, (10 voix)

DÉCIDE :

- D'autoriser Madame le Maire à prononcer, par décision, l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant unitaire est inférieur à **200 €**, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- De prendre acte de l'état transmis par le Comptable public pour un montant total de **4,30 €** ;
- D'autoriser l'émission du mandat correspondant au compte **6541 – Pertes sur créances irrécouvrables** du budget principal ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20 h 53, arrivée de Nicolas Bouvier, conseil au complet.

➤ **4)- Désignation d'un référent déontologue des élus**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS »), complété par les textes réglementaires pris pour

son application, prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local. (la fiche d'information a été adressée avec la convocation).

Elle précise qu'un déontologue ne peut être saisi que sur sa situation personnelle. En d'autres termes, un élu ne peut saisir un déontologue sur la situation d'un autre élu.

Elle rappelle qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de désigner, par délibération, un ou plusieurs référents déontologues.

Comme lors du précédent mandat, l'Association des Maires et Présidents de Communautés de la Vendée (AMPCV) a sollicité plusieurs partenaires institutionnels afin de constituer une liste de personnes qualifiées susceptibles d'assurer cette mission.

Elle propose au Conseil municipal de retenir l'un des référents figurant sur cette liste pour assurer cette mission auprès des élus de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV,

- ❖ Monsieur Bertrand FAURE, Professeur de droit public à la faculté et responsable du master "collectivités territoriales »
- ❖ Monsieur Bruno LORFEUVRE, Administrateur des Finances Publiques adjoint En formation collégiale :
- ❖ Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes
- ❖ Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un référent déontologue pour les élus de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, (11 voix) DÉCIDE :

- De désigner comme référent déontologue des élus de la commune la ou les personne(s) figurant sur la liste proposée par l'Association des Maires et Présidents de Communautés de la Vendée (AMPCV), selon les modalités prévues par celle-ci ;
- De préciser que le référent exercera sa mission dans les conditions fixées par les textes en vigueur et selon les modalités définies par l'AMPCV ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5)- Décision modificative n° 1/2026– Régularisation des amortissements 2026

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, par courriel en date du **12 juin 2026**, le Service de Gestion Comptable a signalé que deux fiches d'inventaire n'avaient pas été prises en compte lors du calcul des amortissements de l'exercice 2026.

Afin de régulariser cette anomalie comptable, il est nécessaire d'augmenter les crédits destinés aux dotations aux amortissements pour un montant de **999,40 €**. Cette régularisation nécessite l'adoption d'une décision modificative comportant des écritures d'ordre entre les sections de fonctionnement et d'investissement.

Les mouvements budgétaires sont les suivants :

25/06/2026 10:02 Page 1 / 1				
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal				
AMORTISSEMENT				
Puy de Serre - Commune de Puy de Serre				
		DM n° 1	2026	
		INSEE	85184	
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	999,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	999,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	999,40 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	999,40 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	999,40 €	999,40 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	999,40 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	999,40 €	0,00 €
R- 2804182 : Amort. subv.org.publics divers - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	999,40 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	999,40 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	999,40 €	999,40 €

Ces écritures permettent de procéder à la régularisation des amortissements de l'exercice 2026 sans incidence sur l'équilibre global du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, (11 voix pour)

DÉCIDE :

D'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus, afin de régulariser les amortissements de l'exercice 2026 ;

- D'autoriser les mouvements budgétaires correspondants pour un montant de **999,40 €** ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ 6 - Délibération Modification du plan de financement – Création d'un terrain omnisports

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 2023-0214/04-03 en date de 16/02/2023, la commune a approuvé le projet de création d'un terrain omnisports ainsi que son plan de financement par délibération n°2023-0214/04-04, sur la base des devis des entreprises retenues. Ce projet a

bénéficié de subventions accordées par l'Agence Nationale du Sport (ANS), le Département et l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Elle informe le Conseil municipal qu'au démarrage des travaux, l'entreprise RINEAU TP chargée des travaux de terrassement a constaté que les dimensions réelles du terrain étaient de **20,00 m × 30,00 m**, et non de **22,00 m × 32,00 m** comme prévu dans le devis initial.

En conséquence, l'entreprise a établi un devis rectificatif dont le montant est revu à la baisse, passant de **29 115,20 € HT** à **26 570,00 € HT**, soit une diminution de **2 545,20 € HT**.

La subvention du Département intègre les aménagements complémentaires à l'utilisation du terrain omnisports.

Madame le Maire précise que cette modification n'a aucune incidence sur la nature du projet, mais entraîne une actualisation de son coût prévisionnel et, le cas échéant, de son plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, (11 voix pour)

DÉCIDE :

- De prendre acte de la diminution du montant des travaux de terrassement, désormais fixé à **26 570,00 € HT** ;
- D'approuver la modification du coût prévisionnel du projet de création du terrain omnisports ainsi que la mise à jour de son plan de financement ;
- De solliciter, si nécessaire, l'actualisation des subventions attribuées auprès des financeurs concernés d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7- Délibération Approbation de l'avenant à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée

Madame le Maire indique que nous avons été destinataire d'un courrier émanant du GIP de Géo Vendée. Courrier relatif à une demande de délibération concernant l'approbation de l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée, adhésion en date du 23/01/2025 par la commune.

Géo Vendée, c'est quoi ?

Géo Vendée est le dispositif partenarial dédié au partage de la donnée et au développement de ses usages en Vendée

Géo Vendée s'inscrit dans la stratégie Départementale de la donnée et du développement de cas d'usage pilotés par la donnée.

Acteur majeur du programme Vendée Territoire Connecté (initié et animé par Vendée Numérique), Géo Vendée est le pilote technique du socle numérique donnée de la Vendée.

Catalogue d'applications



A travers ces application, Géo Vendée a pour missions entre autre de :

- Recenser les données utiles au pilotage des politiques publiques,
- Favoriser leur circulation, leur partage et leur exploitation,

Géo Vendée agit sur les enjeux environnementaux, énergétiques, urbanistiques, logistiques, écologiques...
Exemples :

- Le SIG (Système d'Information Géographique), système qui permet de recueillir, stocker, traiter, analyser puis mettre en forme des données géographiques. (Cartographie des chemins et routes communales).
- La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI85)

Question d'Anne Marie Joguet sur les vieilles canalisations. Sont-elles répertoriées ?

Réponse de Catherine Masson –Soulard : oui.

Rappels historiques :

Jusqu'en 2005, le SIG de la Maison de Communes a expérimenté la numérisation du Cadastre en collaboration avec les services de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques), dénommé Programme VIRGIL financé par les collectivités et l'Etat.

Avec ce nouveau référentiel géo numérique départemental, l'AMPCV (Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée), le SYDEV (Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée) et Vendée-Eau décident de créer l'association Géo-Vendée pour structurer une base de données départementale autour de l'information géographique pour mieux appréhender les problématiques territoriales.

En 2013, programme « Plan de Corps de Rue Simplifié » (PCRS) Réponse technique pour « anti-endommagement des réseaux dans le cadre de l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains. Aujourd'hui, c'est 8 000 km de plan topographique des voiries urbaines.

2017 : Développement d'outils techniques pour la gestion de données : Schémas de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SDECI).

En 2022, Développement du programme « Jumeau Numérique de la Vendée » il réutilise les données du PCRC via une plateforme d'intelligence artificielle et rejoint le projet « Vendée Territoire Connecté lancé par le GIP Vendée Numérique, le Département de Vendée, les syndicats SYDEV, Vendée Eau, Trivalis et e-Collectivités.

Un jumeau numérique, qu'est-ce que c'est ?

Une voiture réelle roule dans la rue. Dans l'ordinateur, il existe une "copie voiture" qui fait pareil, cela permet de tester des choses sur la copie sans casser la vraie voiture.

L'objectif : faire de la Vendée un territoire résolvant les problématiques publiques grâce au numérique en d'appuyant sur les partenariats locaux et favoriser le développement économique durable et améliorer la qualité de vie des habitants.

Il s'inscrit dans une démarche d'efficacité des services publics dans des domaines clés tels que l'e-administration, l'eau, l'énergie, les déchets....

L'année dernière, il a été délibéré la modification du statut juridique (asso à GIP). Il est donc possible de candidater à des appels à projets d'Etat, les membres publics pourront faire appel aux services du GIP sans mise en concurrence

Aujourd'hui, il nous est demandé de délibérer

- Pour approuver l'avenant à la convention constitutive,
- Autoriser sa signature, et de donner pouvoir aux représentants (Philippe CADAU/Nicolas BOUVIER conseil du 31 mars) de la collectivité au sein du GIP
- Voter favorablement lors de l'AG du Groupement.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune est adhérente au **Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée**, approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'un avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée a été élaboré afin de faire évoluer les dispositions de cette convention. Conformément à ses statuts, chaque membre doit approuver cet avenant par délibération et autoriser sa signature.

Elle précise que cette approbation est donnée sous réserve de l'adoption de l'avenant par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, (11 voix pour)

DÉCIDE :

Article 1 – Approbation de l'avenant

D'approuver l'avenant à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée.

Article 2 – Autorisation de signature

D'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 – Représentation à l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée

De donner pouvoir au représentant titulaire de la commune au sein du GIP Géo Vendée, ou à son suppléant en cas d'empêchement, pour voter favorablement à l'adoption du présent avenant lors de l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée.

Article 4 – Entrée en vigueur

De préciser que le présent avenant prendra effet après son adoption par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée et l'accomplissement de l'ensemble des formalités administratives et préfectorales prévues par les textes en vigueur et la convention constitutive.

➤ **8- Délibération Renouvellement de la convention de partenariat avec le Service de Gestion Comptable de Fontenay-le-Comte relative au recouvrement des produits locaux**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du **7 avril 2023**, la commune avait approuvé une convention de partenariat avec le Service de Gestion Comptable (SGC) de Fontenay-le-Comte définissant les modalités de recouvrement des produits locaux.

Cette convention étant conclue pour la durée de la mandature, il convient, à la suite du renouvellement du Conseil municipal, d'approuver une nouvelle convention.

Madame le Maire précise que cette convention a pour objectif d'améliorer l'efficacité du recouvrement des recettes de la commune, en définissant les modalités de collaboration entre l'ordonnateur et le comptable public, ainsi que les conditions dans lesquelles les poursuites sont engagées.

La convention prévoit notamment les seuils d'engagement des poursuites suivants :

- Seuil minimal de poursuite : **15 €**, conformément aux articles L.1611-5 et D.1611-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Seuil d'opposition à tiers détenteur (exemple saisie sur salaire) : **30 €** auprès des autres tiers et **130 €** pour les établissements bancaires ;
- Seuil minimal de saisie des biens meubles : **1 000 €**.

Elle précise également les différentes phases de recouvrement amiable et contentieux mises en œuvre par le comptable public.

La convention est conclue pour la durée de la présente mandature.

Après avoir pris connaissance du projet de convention,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, (11 voix pour)

DÉCIDE :

- D'approuver la convention de partenariat avec le Service de Gestion Comptable de Fontenay-le-Comte relative au recouvrement des produits locaux, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution ;
- De préciser que cette convention est conclue pour la durée de la mandature municipale en cours.

➤ **9- Délibération travaux voirie communale 2026 (curage et arrasement des banquettes) : Choix des voies retenues sur devis et de l'entreprise.**

Madame le Maire donne la parole à Jérémy CHEVALLEREAU.

Celui-ci expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des travaux d'entretien et de réfection de la voirie communale afin d'assurer la sécurité des usagers et le maintien en bon état du patrimoine communal.

À cet effet, des devis ont été sollicités auprès des entreprises **SARL CHARRIER NC** et **RINEAU TP**, en date du 24 juin et du 2 juillet 2026, portant sur des travaux de curage de fossés, d'arasement des banquettes et d'entretien des accotements.

La commission Voirie s'est réunie jeudi 2 juillet.

Avec Philippe Rouhaud, on a fait tous les chemins routiers.

Pour l'instant, on a fait trois vues : Charrier nc, Rinaud TP et Colas qui n'a pas répondu encore. On a retenu les chemins, les deux routes qu'on avait prévu de faire au mois de septembre parce qu'on n'a pas le devis Colas, je pense pas qu'il est arrivé encore. Non. On a retenu Rinaud TP et Charrier nc. On va faire le chemin, si je me trompe, Philippe, je dis quelque chose, n'hésite pas.

On va faire le chemin des vignes, les fossés, surtout cette année, et la partie centrale pour voir comment se comportent les chemins cet hiver avec la pluie avant de faire quelque chose.

La descente des chemins des vignes, direction la gare, le chemin de l'étang de la Croisinière, toute la partie basse, la Morinière, après chez Gabriel, aller jusqu'au carrefour du chemin à descendre.

RINEAU TP était sur un tarif de 2 670 € et entreprise Charrier, 1 525 €. Et sur la route de Marillet, on a fait le fossé de gauche, qui démarre de toute la partie basse qui est bouchée, qui est pleine terre tous les ans. L'eau passait dessus la route l'hiver dernier.

On verra le comportement du chemin. Cette année, on enlève les banquettes, on enlève l'arasement et on voit comment ça se comporte et on avisera l'année prochaine si on doit faire quelque chose.

Catherine Masson-Soulard ajoute :

Je pense qu'il y a tellement de changement climatique.... On avait eu un problème sur le chemin des vignes après l'installation du pylône, le véhicule d'une personne s'est enfoncé de plus d'un mètre parce qu'il avait certainement des rochers qui ont été retirés. Donc c'est vrai que ça m'a fait un peu peur. On a vraiment cru qu'on était sur un puits au départ. Et c'est vrai qu'il y a quand même des choses qui ne se passaient pas avant.

Jérémy Chevallereau poursuit : Si faire de l'eau cette saison, ce n'est pas normal. C'est ce que disait Philippe Rouhaud, c'est que c'était encore humide en cette saison. Il y a forcément un puits. J'ai demandé à Jacky, il m'a dit que ce chemin n'était pas représenté au cadastre à l'époque. Donc c'était peut-être un puits de village qui a été bouché à la suite. Et là, il y a eu un tassement de terrain pour que l'eau remonte comme ça. Donc, j'ai eu Christophe Charrier cette semaine, il ne peut pas venir cette semaine faire le devis de ces travaux-là. Il m'a dit qu'il viendra la semaine prochaine.

Catherine Masson-Soulard : On vous présentera ça en septembre. On fera une commission et on gardera ça ensemble. Il faut délibérer. On délibère pour le montant et pour le choix de l'entreprise Charrier qui a été choisi par la commission voirie. Est-ce que quelqu'un s'oppose ?

Après étude des devis et des besoins prioritaires de la commune, Jérémy CHEVALLEREAU propose de retenir uniquement certaines voies identifiées comme prioritaires par les membres de la commission.

Ces choix ont été effectués selon les critères suivants :

- État de dégradation de la chaussée et des accotements,
- Problèmes d'écoulement des eaux pluviales,

- Sécurité des usagers (riverains, engins agricoles, circulation),
- Cohérence avec les priorités budgétaires de la commune.

Les voies retenues sont les suivantes :

- Les Vignes décharge et descente
- La Gare – route de Marillet
- Chemin de l'étang de la Croisinière
- La Morinière

Et l'entreprise retenue pour leur réalisation est l'entreprise CHARRIER NC pour un montant de **1 525,00€ HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** le choix des voiries tel que présenté par Madame le Maire,
- **VALIDE** le devis total l'entreprise CHARRIER NC correspondant aux travaux retenus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis et tout document afférent à cette opération,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

10- Informations diverses

➤ **Restaurant scolaire :**

Absence de la cantinière décès familial, Madame le Maire souhaite remercier Jean-Louis MATHIEU pour son remplacement au pied levé et à Sabine GIRARD pour la confection des repas pour les 3 derniers jours d'école.

➤ **Absence congés agents à venir**

- Agent technique : du 13 AU 24/07 au inclus et du 10 au 21/08
- Agent accueil : du 16/07 au 31/07 inclus.

Remplacement par l'agent contractuel de l'agent d'accueil du 16/07 au 31/07 pour la partie mairie et ensuite agence postale (agence postale MH du 16 au 24/07 - 6 matinées).

- Secrétaire générale de mairie : le 13/07 et du 03/08 au 21/08 inclus.

Remplacement par l'agent contractuel de la secrétaire générale de mairie du 03/08 au 21/08 inclus.

Le 1^{er} août, fermeture de la poste et de l'accueil mairie.

- L'agent a installé des rideaux aux fenêtres de la salle des associations afin d'avoir une meilleure visibilité avec le vidéoprojecteur.
- L'agent technique a installé l'ancien porte manteaux de la salle de spectacle dans le restaurant scolaire.

Entretien parking cimetière : l'agent technique a déjà ramassé un grand tas de feuilles qu'il fait habituellement en septembre à cause de la sécheresse.



➤ Proposition de présentation à l'assemblée – Protection sociale complémentaire (débat sans vote)

Dans le cadre des évolutions réglementaires relatives à la protection sociale complémentaire (PSC), l'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 impose l'organisation d'un débat au sein des assemblées délibérantes lors de leur renouvellement. Cette obligation concerne l'ensemble des collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Ce débat prend la forme d'une présentation suivie d'échanges avec les élus. Il ne donne pas lieu à un vote, mais constitue un temps d'information et de réflexion sur les dispositifs existants et à venir en matière de PSC.

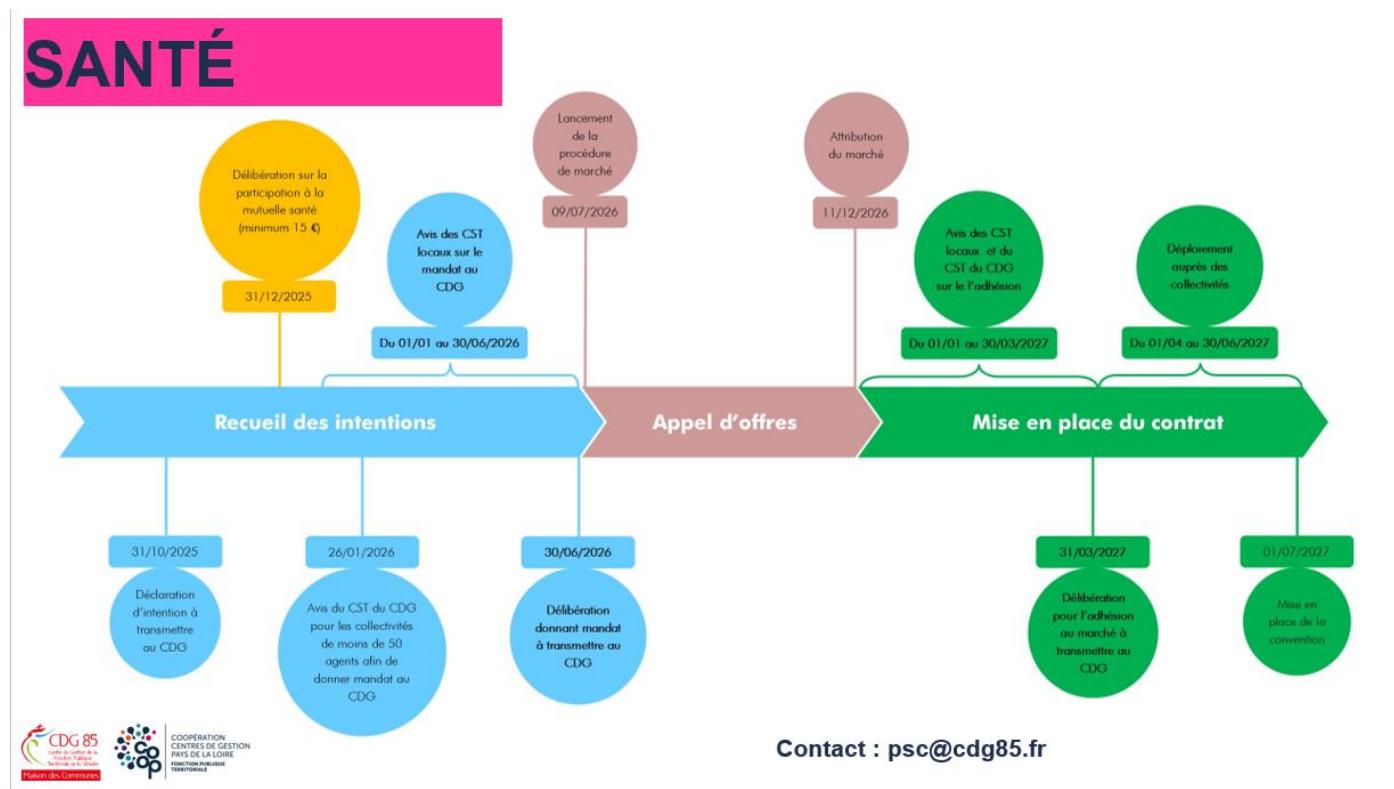
La réglementation ne fixe pas de contenu précis : chaque collectivité est libre de définir les éléments présentés. Toutefois, ce débat permet généralement d'aborder :

- Les deux volets de la PSC : la santé (prise en charge des frais médicaux) et la prévoyance (maintien de salaire en cas d'incapacité, invalidité ou décès) ;
- Les obligations de participation de l'employeur, notamment depuis 2025 et 2026 ;
- Les dispositifs existants dans la collectivité (labellisation ou convention de participation) ;
- Les perspectives d'évolution et de mise en conformité réglementaire.

Délibération du 27/11/2025 pour participation de la collectivité à hauteur de 20€ par agent.

Mandat donné au CDG85 délibération 07/05/2026 pour consultation de marché public pour la protection sociale à partir du 01/01/2027.

Ce débat constitue ainsi une étape essentielle pour informer les élus et préparer les futures décisions de la collectivité en matière de protection sociale des agents.



➤ Information FRANCAS de Vendée

Vous avez certainement vu via l'application Intramuros une proposition de séjour vacances pour les enfants de la commune via l'association les FRANCAS.

Depuis juillet 2022, la collectivité collabore avec l'association départementale des Francas de Vendée.

Par ce partenariat, la commune peut bénéficier :

- de formations à destination des agents périscolaires (organisation du temps de repas et de la pause méridienne, gestion des émotions, réflexion autour du projet éducatif), contribuant à renforcer la qualité des actions éducatives menées auprès des enfants avec des tarifs préférentiels.

Mais également permettre de proposer des séjours vacances d'été proposés à des tarifs préférentiels pour les enfants de la commune.

Cette collaboration s'inscrit ainsi dans une volonté de renforcer la qualité de l'accueil éducatif local, en s'appuyant sur un réseau structuré, des compétences professionnelles et des outils partagés au service de l'enfance et de la jeunesse.

➤ Commissions intercommunales

Madame le Maire donne la parole à :

- Philippe CADAU qui a participé à la commission habitat

Commission habitat, très intéressant. On a eu une présentation par Ateis de tout ce qu'il est possible d'obtenir pour être aidé dans un projet, que ce soit un projet de renouvellement énergétique. Vous voulez changer votre chauffage, vous voulez changer votre pompe à chaleur.

Le guichet habitat de la ComCom peut vous accompagner à n'importe quel moment de votre parcours. C'est-à-dire soit vous êtes au début, vous ne savez pas quoi faire, ils vont vous conseiller, soit vous avez déjà choisi de faire une pompe à chaleur. Vous avez un devis, vous pouvez aller avec le devis et ils vont vous expliquer si ça convient vraiment. C'est quelque chose qu'on ne connaît pas forcément, mais le guichet habitat va vous orienter.

Vous appelez, vous avez un rendez-vous avec ATEIS, vous avez le montage du dossier par l'opérateur et ils peuvent suivre les travaux.. Il y a possibilité de récupérer des subventions.

Dans la présentation, c'est très intéressant. Il y a beaucoup de dossiers, après, il y a des conditions de ressources qui interviennent à un moment. Mais par exemple, pour l'accompagnement d'un changement de salle de bain en salle d'eau pour des gens âgés, ils ont obtenu de l'aide, ce qui leur permet de rester plusieurs années supplémentaires dans leur ville. Il n'y a pas beaucoup de demandes, il y a eu zéro demande à Puy

de Serre ces derniers temps.

Sabine Girard ajoute : l'année dernière j'ai fait un dossier.

Par contre, ils vont continuer à faire évoluer le parc locatif sur la communauté de communes. On a reçu une demande pour recenser les logements vacants, afin de contacter les propriétaires pour se proposer de les accompagner s'ils veulent faire du locatif. Ça va permettre d'obtenir des subventions, en contrepartie, le loyer est fixé pour une durée qui doit être de cinq ans.

On présentera ça lors d'un prochain flash infos, même si ça déjà été fait.

Par exemple, il y a un projet, je peux vous en parler rapidement.

Il y avait des travaux estimés à 70 000 € hors taxes. La prise en charge était de 63 000, et il restait à charge 13 000 €. Ça vaut le coup quand même. Pour des revenus très modestes. Après, les subventions sont en train de diminuer. Il y avait isolation des murs plafonds, remplacement des menuiseries avec volets, pompe à chaleur avec plancher chauffant, VMC.

- Philippe ROUHAUD qui a participé à la commission bâtiments intercommunaux.

C'était sur l'organisation des services, l'état d'avancement du PPI, machine à peinture. Il y a des questions un peu techniques, mais c'est très intéressant. C'était sûr. Ça rappelle un petit peu tout ce que propose la ComCom. Donc, c'est l'entretien des services des sentiers pédestres. Entretien, on peut faire aussi l'entretien des pistes cyclables et le centre transversal des services, c'est-à-dire tout ce qui peut être service CUCT,

Service tourisme, service économique, entretien, besoins artisanaux et économie, service solidarité, transport de la banque alimentaire. Ils prêtent le camion, entre autres. Le service commun, c'est un broyage, de la pêche, tout ça. Ils proposent aussi le service d'illumination de Noël. Il y a aussi les tarifs. Le chauffeur, le tracteur, la débroussailleuse, tracteur avec les broyeurs, 43 €. Chauffeur de camion avec la balayeuse, 50 €. Camion sans chauffeur. Il y avait aussi la peinture,

Assez intéressant. On devait avoir la visite aussi des zones artisanales, mais c'était annulé à cause de l'achat.

En bref, des informations intéressantes. Tout sera dans le compte rendu.

Catherine Masson-Soulard : je te fais confiance.

Catherine Masson-Soulard : je vous invite à aller voir les compte rendus sur Intranet. Un mot de passe pour pouvoir y accéder. J'insiste régulièrement parce que, pour ma part, je trouve que c'est très pratique les envois par mail, puisque j'en ai des tonnes de mails et que parfois ça passe à l'as. Tandis que là, sur l'intranet, au moins on sait où on va. Vous avez les comptes rendus sur cette plateforme en fait.

- Nicolas BOUVIER qui a participé à la commission culture.

Moi, c'était la commission culturelle.

Ils ont parlé beaucoup, surtout sur la remise en question au niveau des tarifs, que ce soit à l'école de musique. Le musée de Faymoreau. Il ne va pas y avoir de grosses évolutions, mais ils font évoluer un petit peu quand même. Il y a un nouveau directeur au niveau de l'école de musique. Et puis voilà, grosso modo, on a débattu pour une subvention que moi je n'étais pas pour. Et du coup, elle n'a pas été votée.

➤ **Vente du lot 7 du sablon 2**

Madame le Maire informe le conseil qu'elle a été signée l'acte de vente du lot 7 du lotissement Sablon 2, lundi 6 juillet 2026.

➤ **Commission Locale de l'Eau (CLE)**

Madame Le Maire a reçu un courriel de Guy PLISSONNEAU, président de l'association des Maires de Vendée, il souhaite qu'elle représente l'AMPCV au sein de la Commission Locale de l'Eau du bassin de la Vendée, (la CLE) en tant que commune relevant de son périmètre de compétence. Madame le Maire informe le conseil de son accord.

La commission locale de l'eau s'occupe entre autre de :

- La planification des aménagements hydrauliques
- Rédaction du SAGE (Schéma d'aménagement de gestion des eaux) document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat...) réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE). Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective.

Philippe Cadau évoque le transport RPI

Il y avait des soucis entre une des conductrices et les enfants. On a reçu l'information comme quoi dans la foulée de son arrêt de travail, celle-ci avait démissionnée. Elle a été remplacée par quelqu'un qui a très bien fait l'affaire. On nous a demandé, à nous les différents maires, d'enquêter pour savoir comment ça se passait. Je suis aussitôt allé voir à l'école. Tout le monde est ravi, les enfants ont retrouvé de la sérénité. Madame Capelle, maire de Marillet, a répondu dans le même sens. Monsieur Millet, je n'ai pas vu le message, je suppose que c'est dans le même sens. Le remplaçant poursuivra en septembre. C'est plutôt une bonne nouvelle.

Fin du conseil 21h40.

Prochain conseil municipal le 08 Septembre 2026

Secrétaire de séance,

Maire,

